



## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-113

RELATIVE À : Avenant au contrat de bail commercial avec la SARL HELGI

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 078-217803105-20231222-2023\_DEC\_113-CC



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code du Commerce, et notamment les articles L145-33 à L145-38,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43-2021 en date du 26 mai 2021 et notamment le 5° décidant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la décision n° 2023-DEC-110 en date du 11 décembre 2023 indiquant que le siège social de la SARL HELGI était situé à BOIS D'ARCY,

**Vu** le contrat de bail à usage commercial entre la Ville de Houdan et la société MARION en date du 1er septembre 2018,

**Vu** la cession de droit au bail commercial en date du 31 mai 2023 entre la société MARION et la SARL HELGI ayant pour gérant Monsieur Luis Filipe Rodrigues Santos,

**Considérant** que l'avenant présenté avec la décision n°2023-DEC-110 ne mentionnait pas la bonne adresse du siège social de la société SARL HELGI et qu'il n'a acheté que le droit au bail,

**Considérant** que Monsieur Luis Filipe Rodrigues Santos reprend les locaux à compter du 1er juin 2023,

**Considérant** que la Ville a réalisé des travaux pour la remise en état de la toiture du local de stockage du magasin concerné,

**Considérant** que Monsieur Luis Filipe Rodrigues Santos accepte une augmentation du loyer de 100 €uros mensuel,

**Considérant** la proposition d'avenant rédigée à cet effet et annexée,

## DÉCIDE

**Article 1** : D'annuler et remplacer la décision 2023-DEC-110 en date du 11 décembre 2023 par la présente décision,

**Article 2** : De signer l'avenant relatif à l'augmentation du loyer du local commercial sis 2 rue d'Epéron à Houdan occupé par Monsieur Luis Filipe Rodrigues Santos gérant de la SARL HELGI ci-annexé,

**Article 3** : Dit que le loyer du bail augmente de 100 €uros mensuel, soit 760.13 €uros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou

à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 22/12/2023



Le Maire

Jean-Marie TÉTART



**Ville de Houdan**  
69 Grande Rue  
78550 HOUDAN  
Tél : 01 30 46 81 30  
Courriel : accueil@villehoudan.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 078-217803105-20231222-2023\_DEC\_113-CC



## Avenant n°1 au contrat de bail commercial du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour le local sis 2 rue d'Epéron

Entre les soussignés

### La Ville de Houdan

69 Grande Rue 78550 HOUDAN

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par la décision n°2023-DEC-113 en date du 21 décembre 2023,

Ci-après dénommée « **le bailleur** », d'une part,

**ET**

### La société **SARL HELGI**

2 Rue d'Epéron 78550 HOUDAN

SIREN : 441 922 572

Représentée par Monsieur Luis Filipe Rodrigues Santos,

Ci-après désigné « **le locataire** », d'autre part.

**Vu :**

- Le contrat de bail à usage commercial entre la Ville de Houdan et la société MARION
- La cession de droit au bail à Monsieur Luis Filipe Rodrigues Santos

### Article 1 : Contexte

La Ville de Houdan et la société MARION ont signé un bail commercial, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour un bien en location situé 2 rue d'Epéron à Houdan (78550).

La société MARION a vendu son droit au bail à la SARL HELGI représentée par Monsieur Luis Filipe Rodrigues Santos le 31 mai 2023 pour la vente de prêt à porter.

La Ville, bailleresse, a réalisé des travaux de rénovation sur le local de stockage du magasin.

Les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

### Article 2 : Objet du présent avenant

Le présent avenant modifie l'article 4 du bail commercial concernant le montant du loyer. Le loyer actuel est augmenté de 100 Euros (cent euros) mensuel, représentant un loyer mensuel hors charge de 760.13 Euros (sept cent soixante euros et treize centimes).

### Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Article 4 : Portée de l'avenant

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du contrat de bail à usage commercial du local situé 2 rue d'Epéron à Houdan (78550).

Les autres dispositions initiales du contrat de bail demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.



**Ville de Houdan**  
69 Grande Rue  
78550 HOUDAN  
Tél : 01 30 46 81 30  
Courriel : [accueil@villehoudan.fr](mailto:accueil@villehoudan.fr)

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 078-217803105-20231222-2023\_DEC\_113-CC

### **Article 5 : Clause de renonciation au recours**

Le titulaire renonce expressément et irrévocablement à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour tous les faits traités par l'objet de l'avenant.

Fait en un seul exemplaire,

À Houdan, le

**Pour la Ville de Houdan**

**Pour la société HELGI**

Jean-Marie TÉTART,  
Maire